

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le seize décembre à 18h30
Le Conseil Municipal de Pont l'Evêque, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle communale en séance publique ordinaire sous la présidence de Yves Deshayes, Maire

Date de la séance
16 décembre 2025

Etaient présents : Christian Asse, Sandrine Boire, Jérémie Roseau, Marinette Lebon, Véronique Gicquel-Auzannet, Sylvestre Gout, Corentin Riou, Laurent Weinreich, Murielle Knoll, Eric Legoux, Myriam Leroy, Jean-Pierre Crozet, Thierry L'huillier, Christian Grelé, Précilla Carré, Béatrice Gautier, Emmanuel Bardeau, Edith Aubert, Pierre Carrel.

En exercice : 29
Présents : 21
Pouvoir : 2

Excusés : Catherine Letellier, Delphine Besson, Anne-Claire Poignard

Votants : 23

Absents : Michel Lepaisant, Jean-Michel Eude, Delphine Bachelot, Emmanuelle Isabelle, Julie Morin,

Pouvoirs :

Delphine Besson a donné pouvoir à Murielle Knoll
Anne-Claire Poignard a donné pouvoir à Précilla Carré

Corentin Riou est désigné secrétaire de séance.

DEL2025_12_18

SUPPRESSION DE POSTES

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Suite à deux départs en retraite et à un départ pour mutation,

Il est nécessaire de supprimer les postes suivants :

- ✓ 1 adjoint du patrimoine principal de 2^e classe à temps complet
- ✓ 2 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Après consultation du Comité Social Territorial en date du 16 décembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE**, à compter du 1^{er} janvier 2026, la suppression des postes suivants :
 - ✓ 1 adjoint du patrimoine principal de 2e classe à temps complet
 - ✓ 2 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet

- **ADOPTÉ** la modification du tableau des effectifs, à compter du 01/01/2026 qui sera composé de la façon suivante :

EMPLOIS PERMANENTS

		Au 01.01.2026
Rédacteur Principal 1ère classe	35 h 00	2
Rédacteur	35 h 00	1
Rédacteur	20 h 00	1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	35 h 00	1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	35 h 00	2
Adjoint Administratif	35 h 00	2
Adjoint d'Animation	35 h 00	1
Adjoint d'Animation Principal de 2e classe	35 h 00	1
Assistant de Conservation du Patrimoine Principal 1ère classe	35 h 00	1
Adjoint du Patrimoine	35 h 00	3
Ingénieur Principal	35 h 00	1
Technicien Principal 1ère classe	35 h 00	1
Technicien Principal 2 ^e classe	35 h 00	1
Technicien	35 h 00	1
Agent de Maîtrise Principal	35 h 00	1
Agent de Maîtrise	35 h 00	2
Adjoint Technique Principal 1ère classe	35 h 00	4
Adjoint Technique Principal 1ère classe	5 h 00	1
Adjoint Technique Principal 2e classe	35 h 00	6
Adjoint Technique	35 h 00	9 dont 2 vacants
Adjoint Technique	26 h 00	1
Adjoint Technique	10 h 00	1
Adjoint Technique	5 h 00	1 vacant
Brigadier-Chef Principal de Police	35 h 00	4
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		49

EMPLOIS NON PERMANENTS

Attaché Principal (Petites Villes de Demain) (6 ans maxi)	35 h00	1
Responsable évènementiel culturel et numérique	35 h00	1
Conseiller numérique	35 h 00	1
TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS		3

EMPLOI FONCTIONNEL

Directeur Général des Services	35 h 00	1
TOTAL EMPLOI FONCTIONNEL		1

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance, les même jour, mois et an.

Le Secrétaire de séance,

Corentin RIOU

Le Maire

Yves DESHAYES

